DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Commune de Cauterets

PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE GAVE DU CAMBASQUE

CONCLUSIONS ET AVIS

1-Rappel sommaire

Préalables à l'enquête et procédure

En application des dispositions de l'article L.311-10 du code de l'énergie relatif à la procédure de mise en concurrence pour les installations de production d'électricité, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer a lancé en avril 2016 un appel d'offres portant sur le développement de la micro et petite hydroélectricité.

En réponse à cet appel d'offres, la Sté Pyrénées Energie à Tarbes a déposé le projet « La centrale hydroélectrique du Cambasque » à Cauterets.

A la suite de l'instruction de ce dossier par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ce projet a été désigné lauréat de cet appel d'offres.

S'agissant d'une installation de moins de 4,5 MW, la création de cette micro centrale nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale dont les règles d'exploitation dépendent des enjeux environnementaux du site concerné.

Dans le respect des obligations du fait de cette désignation la Société Pyrénées Energie a déposé le 30 Octobre 2018, le dossier à soumettre à l'enquête publique. Ce dossier a été complété en Mai 2019 à la suite d'une demande de compléments du service instructeur.

A l'issue de l'instruction de ce dossier par les services de l'Etat, et suite au rapport du Directeur Départemental des Territoires, M. le Préfet des Hautes Pyrénées a demandé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique correspondante, au titre de la procédure d'autorisation environnementale prévue par l'ordonnance 2017-80 et le décret 2017-81 du 26 Janvier 2017.

Par décision n° E19000209/64 en date du 17 Décembre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté n° 65-2019-12-20-01 PEPP du 20 Décembre 2019, Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé , l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs durant la période du lundi 03 Février 2020 à 10H00 au vendredi 06 Mars 2020 inclus à 16H00.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 4 permanences en Mairie de Cauterets.

Le dossier de présentation

Le dossier d'enquête publique présente de façon claire, précise et détaillée, la nature de l'opération projetée permettant à chaque intervenant de bien appréhender ses caractéristiques, l'objectif, les attendus, notamment par un résumé non technique bien élaboré.

L'étude d'impact jointe au dossier apparait complète, comportant un état initial, (faune, flore, habitats) et des enjeux bien identifiés.

La communication sur l'enquête

L'information du Public a été réalisée,

-par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Semaine des Pyrénées les 16 Janvier et 06 Février 2020 et la Nouvelle République des Pyrénées les 14 Janvier et 04 Février 2020.

-par un affichage dans les délais réglementaires et pendant toute l'enquête, à l'emplacement habituel de la mairie de Cauterets

- par un affichage sur 4 sites du projet

Cet avis d'ouverture de l'enquête publique, l'arrêté de M. le Préfet en date du 20 Décembre 2019 ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

Le contact avec le Public

Les échanges avec le public , avec M. le Maire de Cauterets, avec M. le Président de la Communauté des Communes Pyrénées Vallée des Gaves et avec le représentant du PLVG ont eu lieu, avec un esprit constructif et dans un excellent climat .

2- Justification du projet

Ce projet qui consiste à utiliser les derniers 1800 mètres du gave du Cambasque sur une très forte pente (220%) n'a pu être envisagé qu'après le non classement de ce gave, à partir du confluent avec le ruisseau du Cinquet, par arrêté de M. le Préfet de Région, Préfet de Bassin, en date du 07 Octobre 2013 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, pour tenir compte de sa capacité énergétique.

Ce projet, a, d'ailleurs, été désigné comme lauréat de l'appel d'offres lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer portant sur le développement de la micro et de petite hydroélectricité, répondant aux objectifs de la politique de transition énergétique par la production d'énergie décarbonnée et par la réduction des gaz à effet de serre .

Cette installation hydroélectrique va permettre de couvrir le déficit actuel des besoins en électricité de la commune de Cauterets et sécurisera ainsi l'approvisionnement de la commune en zone de montagne.

Ce projet doit, toutefois, répondre aux enjeux environnementaux du site .

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête défini les mesures envisagées pour réduire, éviter ou supprimer les impacts négatifs sur les habitats, la faune, la flore, les paysages etc…

L'impact le plus important concerne la diminution du débit dans le tronçon dérivé défini à 12% du module d'octobre à avril (110l/s) et à 16% de mai à septembre (150 l/s).

A ce titre un suivi biologique prévu pendant l'exploitation sur une période de 10 ans, permettra de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux de biodiversité de ce projet.

3-Fondements de la réflexion

Ayant constaté

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

-la communication du dossier d'enquête en amont de l'enquête

-la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale

-la mise en ligne de l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat -l'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie de Cauterets

-l'affichage sur le site des travaux projetés (4 panneaux)

-la mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête publique

-la mise à disposition, à la mairie de Cauterets, d'un poste informatique pour consultation du dossier d'enquête par le Public

-la dématérialisation de l'enquête publique avec la possibilité pour le public d'une participation par voie électronique (transmission des observations par courriel

-la régularité de la tenue des permanences dans d'excellentes conditions d'accueil du Public,

-la forte participation du Public

Ayant noté et pris en compte

-l'Avis Favorable de la Direction Générale des Affaires Culturelles – Service de l'Archéologie

-l'Avis Défavorable de l'Agence Française pour la Biodiversité

-l'Avis Favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

-l'Avis Défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature

-la réponse du pétitionnaire au Conseil National de la Protection de la Nature

-l'Avis Favorable avec réserves du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

-l'Avis Favorable avec réserves du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Direction de l'eau et de la biodiversité portant sur la Loutre d'Europe

-la maitrise foncière des terrains concernés pour le passage de la conduite enterrée par la passation de 3 conventions de servitude entre le pétitionnaire, la commune de Cauterets, la commission syndicale de la Vallée de St Savin et un propriétaire privé (sous seing privé)

-la justification de l'opération projetée

Ayant consulté

-la représentante de l'autorité organisatrice à la Préfecture des Hautes Pyrénées

-la Direction Départementale des Territoires, – Service Environnement, Ressources en Eau et Forêt, instructeur du dossier d'autorisation environnementale

-M. Aubry Michel Maire de Cauterets

-M. Péreïra Noël Président de la Communauté des Communes Pyrénées Vallée des Gaves

-M. Frizou représentant du PLVG

et à leur demande :

-Mme Dubié Jeanine Députée des Hautes Pyrénées

-Mme Carrère Maryse Sénatrice des Hautes Pyrénées

-M. Pélieu Michel Président du Conseil Départemental

Ayant procédé

-à une visite, accompagné du représentant du maitre d'ouvrage, de tous les secteurs de travaux, de la prise d'eau à la centrale et au rejet dans le bras du gave de Cauterets -à la reconnaissance des 4 sites d'implantation des panneaux d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

Ayant analysé

-l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique clair, lisible et techniquement bien renseigné ainsi que l'étude d'impact du projet complété par les demandes d'autorisation de modification de l'aspect d'un site classé et de dérogation pour les espèces protégées.

-l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 11 Juillet 2019

-le mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage, en date du 06 Novembre 2019, à l'avis de l'Autorité environnementale

-le mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage, en date 16 Mars 2020 en réponse aux contributions, observations et remarques recueillies pendant l'enquête et formulées dans le PV de Synthèse du 10 Mars 2020.

Considérant

-le soutien du projet par l'ensemble des élus :

-Maire, Président de la Communauté des Communes, Président du Département et Vice Président de la Région Occitanie, porteurs de politiques publiques territoriales sur la transition énergétique déclinées des objectifs et orientations nationaux contenus dans la loi sur la transition énergétique, la PPE et les accords de la COP 21 de Paris. Ces collectivités ayant l'ambition de rendre leur territoire à énergie positive en 2050

-l'ensemble des parlementaires, (Députés et Sénatrices) au titre des orientations de politique nationale pour, face à l'urgence climatique, soutenir un projet qui s'inscrit dans l'objectif climatique et d'indépendance fixé par la France et l'Europe, produisant une énergie renouvelable, décarbonnée, sans émission de CO2 et dans le respect de l'équilibre environnemental du site.

-l'analyse et l'avis du Commissaire Enquêteur sur les observations et remarques recueillies pendant la période de l'enquête

-l'analyse bilancielle

-que ce projet est lauréat du premier appel d'offres national lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, pour le développement de la micro et petite hydroélectricité.

-la délibération du 3 Mars 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Pyrénées Vallées des Gaves , émettant, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un avis favorable au projet de création de la centrale hydroélectrique à Cauterets, ce projet s'inscrivant dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 20 Janvier 2020 au titre des actions liées à la production d'ENR décarbonnée.

-la délibération du 10 Mars 2020 du Conseil Municipal de Cauterets émettant un avis favorable au projet de création de la centrale hydroélectrique sur le gave du Cambasque, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 20 Janvier 2020 par la Communauté des Communes, en tant que soutien à l'économie, accompagnement au changement climatique et à la transition énergétique, pour un équilibre énergétique du territoire.

4-Conclusions motivées

Le fil rouge de cette enquête a été le réchauffement (dérèglement) climatique, défi majeur de l'humanité de ce siècle.

Les annonces alarmantes du GIEC sur le très grand risque de dépassement de la limitation de l'élévation de température fixée à 2 degrés à l'horizon 2100 lors de la COP 21 à Paris, ne sont pas de nature à nous rassurer.

Face à ce défi et à cette urgence climatique, il parait indispensable de se préparer à cette nouvelle donne, en modifiant notre approche en terme d'aménagement du territoire, et d'évidence, avec des choix politiques et écologiques adaptés.

Il s'agit d'une responsabilité collective.

Ce projet de centrale hydroélectrique sur le gave du Cambasque à Cauterets réponds à l'objectif climatique et d'indépendance fixé par la France et l'Europe au titre de la transition énergétique et au plan de développement des énergies renouvelables auquel se sont engagés la Région Occitanie, le Département des Hautes Pyrénées, la Communauté des Communes Pyrénées Vallée des Gaves et donc la commune de Cauterets.

Cette centrale produira 11,45 MW permettant d'équilibrer la consommation et la production d'électricité couvrant le déficit actuel et sécurisant cette commune en zone de montagne.

Considérant au final l'analyse des enjeux environnementaux :

-Le classement du Gave du Cambasque:

La section du Gave du Cambasque concernée par le projet, à partir du confluent avec le ruisseau du Cinquet n'est pas classée en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement suite à l'arrêté de M. le Préfet de Région, Préfet de Bassin en date du 7 Octobre 2013.

-La protection du remarquable patrimoine paysager de Cauterets:

il s'agit des sites situés sur le Gave de Cauterets comme l'atteste la délibération du Conseil Municipal de Cauterets en date du 8 Décembre 1942 *« redemander le classement, comme en 1928, de tout le territoire des hautes vallées de Lutour, de Jéret, de Gaube et de Marcadau, ces quatre vallées constituant, tant par leurs sources thermales que par la beauté grandiose de leurs sites, le cadre naturel de Cauterets thermal, climatique et touristique, faute duquel cette station universellement connue perdrait sa raison d'être. »*

On peut donc relever que le vallon du Cambasque n'est pas inclus dans « le cadre naturel de Cauterets »

C'est pourquoi lors de la création du Parc National des Pyrénées le vallon du Cambasque n'a pas été inclus…pour permettre la réalisation des équipements d'accès à la station de ski du Lys, remontées mécaniques, route , parkings, incompatibles avec la règlementation du Parc National .

Furent ainsi réalisés :

-la remontée Cauterets-Le Lys

-la route d'accès au Cambasque

-la remontée Cambasque-Le Lys

-la piste d'accès au refuge d'Ilhéou

La création de la centrale hydroélectrique est compatible avec le classement du cours d'eau ainsi qu'avec le classement du site du Cambasque.

-L'insertion paysagère :

Le traitement paysager de la prise d'eau par l'exécution d'un parement en pierres en aval du seuil , l'enfouissement de la conduite forcée et l'architecture du bâtiment de la centrale, validée par l'ABF, ne portent pas atteinte à l'aspect visuel du vallon du Cambasque déjà fortement impacté par les équipements d'accès à la station de ski.

Pas d'impact visuel supplémentaire du fait de la centrale hydroélectrique

-La valeur paysagère liée à l'eau

Les impacts résiduels du projet sur la valeur paysagère liés à l'eau dans l'environnement thermal ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites confirmé par l'avis conforme de Mme la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire assorti des réserves suivantes :

-chaque année à partir du dernier samedi de Juillet , le gave conservera son débit naturel pendant 10 jours consécutifs précédés d'une période de 3 jours pendant laquelle le débit turbiné est réduit chaque jour de 25% suivis d'une période de 3 jours pendant laquelle le débit turbiné est augmenté chaque jour de 25%

-un protocole de suivi des perceptions de la cascade sera mis en place par l'entreprise pendant 2 ans , après accord, sur les modalités, de la mairie et de l'inspectrice des sites de la DREAL

-un programme d'information et d'animation sera proposé par l'entreprise en lien avec la mairie sur les jours où la cascade garde son débit naturel et pour expliquer à la population le bien fondé de cet aménagement

Autorisation de réalisation du projet de centrale hydroélectrique

- La continuité écologique

La montaison piscicole est impossible en raison des chutes et fortes pentes à l'aval. La dévalaison est assuré pour la faune piscicole et toutes les espèces circulant dans le courant, grâce à une grille Coanda et une goulotte de dévalaison. Les espèces semi-aquatiques pourront facilement contourner la prise d'eau.

Impact résiduel jugé Négligeable

-La destruction des espèces protégées/demande de dérogation

A la suite de la saisine de la DREAL, Mme la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a donné un avis favorable à la demande de dérogation portant sur la destruction ou la dégradation d'aires de repos ou sites de reproduction de la Loutre d'Europe en raison des impacts évalués « moyen à faible » et a jugé que ce projet pouvait recueillir un avis favorable sous réserve que :

-les mesures de réduction soient bien mises en œuvre avec de bonnes pratiques de chantier, respectueuses de l'environnement et la mise en place de filtres, voire pièges à sédiments au niveau des eaux d'écoulement autour du chantier de la prise d'eau, de la traversée du ruisseau de Sequès, de la centrale et du canal de restitution pour éviter une pollution du gave du Cambasque et du gave de Cauterets

-un protocole de suivi environnemental des mesures soit réellement envisagé pour le maintien en bon état de l'espèce.

Avis favorable portant sur la Loutre d'Europe

-Les autres espèces concernées par le projet , le Desman des Pyrénées et le Calotriton ont été recherchés et n'ont pas été trouvés. Leur présence reste néanmoins potentielle sur le tronçon dérivé.

Il est indiqué dans le dossier que l'impact de la diminution de la lame d'eau dans le tronçon dérivé est difficile à estimer pour ces espèces, faute de données scientifiques suffisantes disponibles.

Le suivi biologique sur 10 ans prévu au projet permettra de connaitre l'évolution du milieu et le comportement de l'ensemble des espèces dans ce tronçon dérivé.

Impact jugé Modéré à Faible

-Les poissons – Truite Fario

Les travaux de la prise d'eau entrainent la perte d'une frayère de truites fario. Une recréation potentielle d'une frayère d'une surface plus grande au niveau de la queue de remous

A noter que la partie urbaine du tronçon dérivé est artificialisée.

Impact jugé Faible

-Le bruit de la centrale

Les éléments contenus dans l'étude d'impact font apparaitre que le niveau de bruit n'excédera pas un niveau de référence qui a été déterminé de nuit, à l'étiage, pour être le plus faible possible. Les dispositions constructives du bâtiment garantisse une bonne isolation acoustique et l'alternateur sera refroidi à l'eau. Un suivi de mesures acoustiques est prévu à la mise en service de l'installation.

La centrale sera raccordée, en souterrain, au transformateur ENEDIS situé à l'entrée de l'avenue Alsace Lorraine

Impact jugé faible à très faible

-Le débit réservé

C'est l'impact le plus important rendu inévitable par la nature même du projet.

Alors que le débit minimum réglementaire est fixé à 10% du module le pétitionnaire a opté pour un débit réservé de 12% du module (110 l/s) du mois d'Octobre au mois de Mars et de 16% du module (150 l/s) d'Avril à Septembre.

Il est indiqué que ce débit réservé est compatible avec la truite fario et que la loutre peut aisément franchir la prise d'eau circuler et chasser dans le tronçon dérivé. Mme la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a émis un avis conforme favorable pour la Loutre.

Le Desman des Pyrénées et le Calotriton ont été recherchés et n'ont pas été trouvés mais leur présence reste potentielle.

C'est pourquoi ce projet s'accompagne d'un suivi biologique autour de la prise d'eau et dans le tronçon dérivé sur une période de 10 ans.

Les mesures de ce suivi biologique permettront l'adaptation au site de l'évolution des mesures initiales et du fonctionnement de l'écosystème:

-inventaire hydrobiologique sur le tronçon dérivé

-suivi des espèces aquatiques ou semi aquatiques

-suivi de végétalisation des terrains remaniés

-suivi des espèces végétales invasives

Le dispositif de suivi a donc comme objectif de:

-vérifier la bonne application des mesures proposées

-vérifier l'efficacité des mesures mises en place

-proposer pendant cette période des adaptations éventuelles des mesures

-composer avec les changements et les circonstances imprévues

-réaliser un bilan pour un retour d'expériences et une communication des résultats aux différents acteurs directement concernés

Ce suivi biologique prévu sur 10 ans est de nature à s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux de biodiversité de ce projet.

-Le bilan économique

Les collectivités locales percevront annuellement :

-une redevance fixe de 70000€ liée à la servitude de passage de la conduite pour l'occupation des terrains de la commune de Cauterets et de la Commission Syndicale.

-le versement de taxes locales d'environ 125 000 € à répartir entre la Commune, la Communauté des Communes et le Département.

Une redevance annuelle d'environ 195 000€ sera reversée aux Collectivités Locales

En conclusion, face à l'urgence climatique, les récentes catastrophes « écologiques » doivent nous inciter à mettre en place les bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire par des choix politiques et écologiques privilégiant les solutions énergétiques » propres » sans émission de GES, fondées sur une nature résiliente.

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs cités ci-avant

Le Commissaire Enquêteur soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Société Pyrénées Energie en vue de la création d'une centrale hydroélectrique d'une puissance maximale de 4,3 MW sur le gave du Cambasque à Cauterets

Recommandations

Le Commissaire Enquêteur recommande :

-pour la phase chantier :

-le respect des bonnes pratiques

-la mise en place des mesures d'évitement et d'atténuation au droit de la prise d'eau avec installation de batardeaux et de filtres pour éviter toute pollution accidentelle du Gave.

-de procéder à des pêches de sauvegarde autour de la prise d'eau.

-de procéder à une revégétalisation des tranchées.

-d'assurer un suivi environnemental du chantier par un Ingénieur Ecologue.

-pour le franchissement du pont du Mamelon Vert par la conduite forcée :

-soumettre à la Commune et au PLVG le projet définitif de franchissement du Gave par la conduite forcée, au droit du pont, qui devra être indépendante de l'ouvrage et dont le tirant d'air aval devra être supérieur à celui de l'amont qui détermine le débit maximum admissible.

Tarbes le 31 Mars 2020

Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET